

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 162.940 du 29 septembre 2006

A. 127.257/XI-15.676

En cause : **La S.P.R.L. DANISH TAVERN,**
représenté par Mr M. COHEN
rue de la Bourse 42
1000 Bruxelles,

contre :

La Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement
ayant élu domicile chez
Me UYTTENDAELE, avocat,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 13 septembre 2002 par la S.P.R.L. DANISH TAVERN, qui tend à la suspension de l'exécution de "la décision prise en date du 05/07/2002 et notifiée le 15/07/2002, stipulant que Monsieur le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles capitale chargé de l'emploi avait examiné les moyens soulevés et n'y avait trouvé aucun élément justifiant une modification de la position de rejet de la demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger de telle sorte que le recours devait être déclaré non fondé et dès lors rejeté";

Vu l'arrêt n° 157.093 rendu par le Conseil d'Etat le 29 mars 2006;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt précité du 29 mars 2006 identifie erronément l'auditeur dont émane le rapport et l'avis; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

D E C I D E :

Article unique.

Aux pages 1 et 2 de l'arrêt n° 157.093 du 29 mars 2006, les mots "Mme JOTTRAND, auditeur" sont remplacés par les mots "M. JANS, auditeur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf septembre deux mille six par :

M. VANHAEVERBEEK, président de chambre f.f.;

M. DJERBOU, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président f.f.,

S. DJERBOU.

J. VANHAEVERBEEK.